



# **Repères militants !**

## **Tuto-FO : Rupture conventionnelle**



### **Rôle des représentants FO :**

- informer les agents demandeurs d'informations générales en amont d'une décision (principes et limites du dispositif)
  - les conseiller sur les démarches à entreprendre et points de vigilance à respecter
  - les conseiller le cas échéant dans la négociation du montant de l'indemnité et le contenu de la convention de rupture conventionnelle
- Nota : Le fonctionnaire qui souhaite se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix au cours du ou des entretiens en informe au préalable l'autorité avec laquelle la procédure est engagée (FO étant représentative en CTM et en CT des DDI, leurs représentants sont légitimes dans tous les services et EP)

Bases juridiques : [décret n° 2019-1593](#) et [décret n°2019-1596](#) du 31 décembre 2019 relatifs respectivement à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Publics concernés : fonctionnaires et contractuels en CDI des trois versants de la fonction publique, ouvriers de l'Etat, praticiens contractuels des établissements publics de santé.

Entrée en vigueur : le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Pour les fonctionnaires, l'expérimentation de la rupture conventionnelle entre en vigueur pour une période de six ans jusqu'au 31 décembre 2025.

→ **Tout savoir sur l'analyse de FO sur la nature et les objectifs de ce dispositif : [ICI](#) et diaporama [ICI](#)**

→ **Tout savoir sur l'analyse de FO sur le décret lui-même : [ICI](#)**

→ **Tout savoir sur les modèles de convention de rupture conventionnelle : [ICI](#)**

**Pour vous aider à conseiller un agent, retrouvez [ICI](#) la fiche technique de la FGF-FO, l'instruction du MTECT du 3 mai 2021 [ICI](#) et simulez [ICI](#) le plancher et le plafond du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle en fonction de ses revenus de l'année n-1 et du nombre de ses années de service.** A noter que le plancher est de droit (et très en deçà de ce qui se pratique dans le privé) et le plafond une cible à viser dans la « négociation » avec l'administration.

### **FEETS FO**

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**  
46 rue des petites écuries 75010 Paris

✉ [contact@feetsfo.fr](mailto:contact@feetsfo.fr)

💻 [www.feetsfo.fr](http://www.feetsfo.fr)

☎ 01 44 83 86 20 (/22)